

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 17 octobre 2018 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Joseph Imbeault	Préfet suppléant et maire de Ragueneau
M.	Magella St-Louis	Représentant de Baie-Trinité
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M <sup>me</sup>	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

**EST ABSENT :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
----	----------------	--------

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Joseph Imbeault, préfet suppléant et maire de Ragueneau, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-201 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2018-202 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2018.

Rés. 2018-203 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2018**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de septembre 2018.

Rés. 2018-204 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-10.

## 6. AFFAIRES COURANTES

### Rés. 2018-205 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2018**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 2 279 326,00 \$.

### Rés. 2018-206 **6.2 Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière MRC/TNO**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt des activités de fonctionnement et de l'état de la situation financière de la MRC et du TNO au 30 septembre 2018, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

### Rés. 2018-207 **6.3 Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible / Programme RénoRégion**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des normes du programme RénoRégion de la SHQ, la MRC de Manicouagan doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan fixe, pour l'ensemble de son territoire, une valeur uniformisée maximale de 115 000 \$ pour un bâtiment admissible, excluant le terrain, dans le cadre du programme RénoRégion;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

### Rés. 2018-208 **6.4 Mandat à l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- Que la MRC de Manicouagan confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que la MRC de Manicouagan confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- Que la MRC de Manicouagan s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- Que la MRC de Manicouagan s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- Que la MRC de Manicouagan s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
  - facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
  - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

Rés. 2018-209 **6.5 Autorisation de projets PADF 2018-2019**

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 22 mai 2018 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 179 642,07 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-1803	6 300,00 \$
Association des propriétaires de chalets du camp 5	
Travaux de réparation et préventifs sur le chemin du camp 5	
PADF-1804	10 250,00 \$
Association des propriétaires et amis du secteur Rocco	
Creuser les fossés, reformer et niveler le chemin d'accès du secteur Rocco	
PADF-1805	3 150,00 \$
Association des propriétaires de chalets du lac Salé	
Travaux d'amélioration aux chemins d'accès et du stationnement du lac Salé	
PADF-1806	33 300,00 \$
Société d'aménagement de Baie-Trinitié	
Travaux de fossés et de gravelage	
PADF-1810	36 445,00 \$
Comité de développement touristique et économique de Godbout	
Débroussaillage et nettoyage de fossés	
PADF-1814	23 197,07 \$
Association des chalets de Franquelin Pointe-à-la-Croix	
Réfection du chemin Pointe-à-la-Croix	
PADF-1815	17 000,00 \$
Association des propriétaires de chalets des lacs	
la Loutre et Pascal inc	
Programme d'aménagement durable des forêts	
PADF-1818	50 000,00 \$ *
Association des utilisateurs du chemin SDO	
Entretien de la route 901 Chemin SDO	

\* Pour le PADF-1818, le montant autorisé de 50 000 \$ comprend un montant de 30 000 \$ déjà versé par le biais du fonds de mise valeur de la gestion foncière, lequel fonds est remboursé à même le montant octroyé dans le cadre du PADF.

Rés. 2018-210 **6.6 Dossier # 04-0023**

CONSIDÉRANT le dossier # 04-0023 soumis aux membres du conseil relatif au règlement des griefs 2017-01 et 2017-02 et ce, suite à la démission de la personne concernée.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte l'entente de règlement proposée en référence au dossier # 04-0023 et autorise la directrice générale, madame Patricia Huet, à signer ladite entente à intervenir avec le SCFP, section locale 2633, pour et au nom de la MRC.

Rés. 2018-211 **6.7 Appui au CEDFOB - Essor des productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT le projet du Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB) intitulé Essor de quatre productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord : ronce arctique, chicouté, camarine noire et airelle vigne d'Ida;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs de développer des productions fruitières à partir du milieu naturel, de mettre en culture des productions fruitières et de développer une régie de production biologique des petits fruits en appliquant le principe d'économie circulaire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan s'oriente vers le développement durable de l'ensemble du territoire, en misant sur la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, la MRC accorde un intérêt particulier à la vocation agricole en mettant de l'avant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que le PDZA de la MRC de Manicouagan est basé sur la problématique générale suivante : « Partant d'un potentiel agricole incontestable et misant sur la nécessité de diversifier notre économie, comment faire pour profiter de la jeunesse de notre région et de la marginalité de l'activité agricole au sein de notre économie pour se lancer dans une Nouvelle Agriculture responsable, durable et équitable »;

CONSIDÉRANT que le projet du CEDFOB s'inscrit parfaitement dans cette vision et offre d'intéressants éléments de réponse pour résoudre la problématique constatée dans le PDZA de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en augmentant le nombre d'emplois dans le domaine agricole, en proposant de nouveaux produits agricoles aux entreprises locales (loin de la pression des grandes industries) et en adoptant le principe de l'économie circulaire, la MRC estime que le projet du CEDFOB contribuera à combler les ruptures démographique,

alimentaire et écologique dont souffre l'agriculture nord-côtière, mais aussi l'agriculture québécoise.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie le CEDFOB dans la réalisation et la mise en œuvre de son projet « Essor des productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord : ronce arctique, chicouté, camarine noire et airelle vigne d'Ida ».

Rés. 2018-212 **6.8 Appui au CEDFOB - Développement d'une régie de culture commerciale de petits fruits nordiques indigènes de la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT le projet du Cégep de Baie-Comeau et du Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB) intitulé Développement d'une régie de culture commerciale de petits fruits nordiques indigènes de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière sera présentée au Programme d'innovation dans les collèges et la communauté - subventions d'établissement de centres d'accès à la technologie (ECAT), pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan s'oriente vers le développement durable de l'ensemble du territoire, en misant sur la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT que l'un des enjeux de la MRC est de soutenir et de favoriser le développement local et régional du territoire afin de développer la filière agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que ledit programme d'aide a notamment pour objectifs de stimuler l'activité économique et de créer des emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet proposé s'intègre parfaitement dans cette vision de développement, puisqu'il permettra de dédier une ressource pour favoriser la collaboration entre les entreprises, de faire connaître les produits à l'ensemble du Québec, du Canada et de développer les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce projet, les entreprises locales bénéficieront d'un centre d'accès à la technologie possédant une expertise spécifique en petits fruits nordiques, leur permettant d'innover, de développer de nouveaux produits à valeur ajoutée, d'accroître leurs activités et de se positionner dans leurs créneaux respectifs;

CONSIDÉRANT que depuis deux (2) ans, la MRC de Manicouagan soutient financièrement le CEDFOB dans ses travaux de mise en place d'une filière dans le créneau de petits fruits nordiques, et ce, par l'entremise du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie le Cégep de Baie-Comeau et le CEDFOB dans leurs démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté - subventions d'établissement de centres d'accès à la technologie (ECAT).

## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Règlement 2018-04 Tarification Aéroport de Baie-Comeau**

Le représentant de la ville de Baie-Comeau, monsieur Yves Montigny, donne avis de motion de l'adoption, à une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2018-04 relatif à la tarification Aéroport de Baie-Comeau.

Le projet de règlement sera déposé ultérieurement aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### **7.2 Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle**

Le représentant de la municipalité de Pointe-Lebel, monsieur Normand Morin, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2018-05 relatif à la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### **7.3 Règlement 2018-06 relatif à la rémunération des élus**

Le représentant de la municipalité de Pointe-Lebel, monsieur Normand Morin, donne avis de motion de l'adoption, à une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2018-06 relatif à la rémunération des élus.

Le projet de règlement sera présenté ultérieurement aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### **7.4 Règlement 2018-07 relatif aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC et du TNO**

Le représentant de la municipalité de Chute-aux-Outardes, monsieur Yoland Émond, donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance de ce conseil d'un règlement portant le numéro 2018-07 relatif aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC de Manicouagan et du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Copie du projet de règlement sera déposée ultérieurement aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalites posent des questions sur les sujets suivants :

- Programme RénoRégion - Valeur uniformisée d'un bâtiment.
- Projets PADF 2018-2019.
- Dossier # 04-0023.
- Projet Essor des productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord.
- Règlement sur la rémunération des élus.

## **Rés. 2018-213 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 30.

---

JOSEPH IMBEAULT  
PRÉFET SUPPLÉANT

---

PATRICIA HUET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

JOSEPH IMBEAULT  
PRÉFET SUPPLÉANT



---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 À 15 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2018
  - 6.2.** Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière MRC/TNO
  - 6.3.** Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible Programme RénoRégion
  - 6.4.** Mandat à l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac
  - 6.5.** Autorisation de projets PADF 2018-2019
  - 6.6.** Dossier # 04-0023
  - 6.7.** Appui au CEDFOB - Essor des productions fruitières spécifiques à la Côte-Nord
  - 6.8.** Appui au CEDFOB - Développement d'une régie de culture commerciale de petits fruits nordiques indigènes de la Côte-Nord
- 7. AVIS DE MOTION**
  - 7.1.** Règlement 2018-04 Tarification Aéroport de Baie-Comeau
  - 7.2.** Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle

**7.3.** Règlement 2018-06 relatif à la rémunération des élus

**7.4.** Règlement 2018-07 relatif aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC  
et du TNO

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**